



2024 / 123

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GERMANAZ Sylvie à BRUNOD Aurore
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Date de Convocation :
12 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Acquisition foncière sur la commune de Nâves (La Léchère)

Le Président rappelle que par délibération n°6 du 29 février 2024, la CCVA a approuvé l'acquisition de ¼ en pleine propriété des lots de biens non délimités appartenant à Madame DUVAND Gabrielle Josette Veuve GIROD, et Madame GIROD Ghislaine Simone Marcelle, parcelles cadastrées S 71, YB 384, YR 92 sur la commune de La Léchère - Grand-Nâves – d'une superficie de 1914 m² pour un montant rectifié de CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUARANTE CENTS (au lieu des 191.50 € indiqués sur la délibération 06/24).

Depuis, l'ensemble des propriétaires du BND a donné son accord pour céder les ¾ restants à la CCVA, qui deviendra dès lors propriétaire totalement des parcelles précédemment citées.

Aussi, il est proposé au conseil d'acquiescer :

- ¼ en pleine propriété des lots de biens non délimités appartenant à Mme GIROD Huguette Geneviève épouse BERTRAND pour un montant de CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUARANTE CENTS
- ¼ en pleine propriété des lots de biens non délimités appartenant à Mme GIROD Marie Victoire Elisa épouse VALAZ pour un montant de CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUARANTE CENTS
- ¼ en pleine propriété des lots de biens non délimités appartenant à Mme GIROD Stéphanie (nu-propriétaire) et M GIROD Raymond (usufruitier) pour un montant de CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUARANTE CENTS

Cette acquisition interviendra par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Thierry BRUNIER représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.

DIT que la régularisation interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Thierry BRUNIER, Vice-Président, à représenter la CCVA à l'acte et à signer toutes pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET